

II- Les préalables à l'évaluation des risques professionnels

■ — Le danger

Source ou situation pouvant nuire par blessure ou atteinte à la santé physique et mentale, dommage à la propriété, à l'environnement du lieu de travail ou une combinaison de ces éléments.

Propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des personnels.

■ — Le risque

Est la probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé physique et mentale en cas d'exposition à un danger.

Cette notion peut également s'appliquer à des situations où il y a perte de biens ou d'équipements.

Il peut être objectif et évalué qualitativement ou quantitativement.

La perception du risque, parfois objective, est le plus souvent liée à l'appréciation de l'individu, en fonction de son expérience, son savoir-faire et sa maturité.

Elle peut être entravée ou amplifiée par des facteurs subjectifs, propres à chaque être humain, voire par des facteurs culturels ou conjoncturels propres à des communautés humaines :

- le risque avéré n'est jamais nul et les conséquences sont connues, il faut alors le prévenir,
- le risque potentiel (hypothétique) n'est jamais nul (même si la probabilité d'occurrence est faible) et n'exclut pas de prendre des précautions,
- le risque résiduel est le « risque subsistant après le traitement du risque » ou le « risque subsistant après que des mesures de prévention ont été prises. »

■ — Le dommage

Est une lésion physique et/ou une atteinte à la santé ou aux biens.

■ — La prévention

« Aller au devant d'une chose pour y faire obstacle. »

Elle s'attache à maîtriser les risques évalués et à éviter toute exposition. C'est un des principes fondamentaux du système de management santé-sécurité.

■ — Le management

- n'a d'existence possible que s'il est basé sur l'engagement de la Direction dans une politique santé-sécurité au travail clairement affichée.
- concerne la stratégie, la politique et les objectifs au niveau de la Direction générale.
- en amont de la gestion, il en définit l'organisation.

■ — La cotation du risque

Trois paramètres à prendre en compte :

- le nombre de personnes exposées,
- la fréquence d'exposition des personnes à la situation dangereuse,
- la gravité des dommages si le risque survient.



II- Les préalables à l'évaluation des risques professionnels

La maîtrise du risque

La cotation du risque, quand elle est mise en place, peut être pondérée par le niveau de maîtrise du risque* (prévention existante en application des 9 principes généraux de prévention - CT art. L4121-2) :

- Le risque est évité ou maîtrisé car combattu à la source : apparition du dommage improbable,
- Le risque est maîtrisé par une protection collective, régulièrement contrôlée et maintenue en conformité : apparition du dommage peu probable,
- Le risque est maîtrisé par un équipement de protection individuelle, préalablement mis à disposition, adapté, systématiquement utilisé, régulièrement vérifié et maintenu en état : apparition du dommage peu probable,
- La prévention est uniquement liée au respect des instructions données : formation, mode opératoire, consignes de sécurité : apparition du dommage probable,
- Absence de toutes mesures de prévention : apparition du dommage très probable.

➤ Équipement de protection collective (EPC) :

mesures techniques visant à soustraire les salariés au risque d'exposition à une source de danger identifiée.

➤ Équipement de protection individuelle (EPI) :

protection concernant l'individu face à un risque donné dans le cadre d'une activité qu'il est amené à exercer.

** À l'Inserm, afin d'éviter une complexification de l'outil, le choix de mettre en place une cotation n'a pas été retenu, privilégiant la hiérarchisation en fonction du niveau de maîtrise du risque.*



Bibliographie :

- Légifrance : www.legifrance.gouv.fr - Code du travail
- INRS, 2003 - Dossier « Évaluation des risques professionnels »